

LE POLITIQUE

MUNICIPAL, PROVINCIAL ET NATIONAL.

(ANCIEN Nathien Laensberg. — Rien n'est changé à la rédaction.)

FRANCE.

Paris, le 16 octobre. — La reconnaissance de don Miguel par l'Espagne est probable, mais elle n'est pas encore officielle. La *Quotidienne* et la *Gazette* paraissent ne l'avoir annoncée que par induction. — Nous pouvons assurer que la communication officielle dont on a parlé depuis long-temps au sujet des rentes d'Espagne doit paraître très incessamment dans le *Moniteur*.

Les porteurs de ces valeurs y trouveront les assurances que leur offre ce papier, d'après les garanties qu'il possède, les émissions ayant été faites avec la plus grande régularité. (*Messageur.*)

— Le *Journal des Débats* appelle le traité d'Andrinople un étrange et ridicule dénoûment de la politique combinée du duc de Wellington, de M. de Polignac et du prince de Metternich.

Le *Constitutionnel* parle en faveur du ci-devant empereur du croissant et prétend que « les atteintes portées à la France par le traité d'Andrinople, ne sont pas à comparer à celles que l'Angleterre doit subir. »

Une autre feuille ne considère plus S. H. Mahmoud que comme le bourgmestre de Constantinople.

— La nouvelle de la mort du feld-maréchal Guiseppe n'est heureusement pas confirmée. On sait que M. de Guiseppe qui avait été chef d'état-major du général Blücher, était un des chefs de la société d'Arzt et n'avait point répudié les doctrines libérales et patriotiques auxquelles le roi de Prusse avait recours pour soulever la jeunesse et relever son empire de l'état d'abaissement où l'avaient placé les conquêtes de Napoléon.

— On lit dans le *Sémaphore* de Marseille : « Expéditions commerciales pour le Levant, préparées en Angleterre »

M. le ministre d'état, président du bureau de commerce et des colonies, prévient la chambre, en date du 7 de ce mois, qu'il est informé « que l'armistice conclu entre les armées russes et turques donne en Angleterre une singulière activité aux opérations de commerce destinées pour le Levant, les spéculateurs supposant que l'interception des communications habituelles avec l'Europe a laissé épuiser tout ce qui se trouvait dans les magasins turcs au commencement de la guerre. Ainsi, dit M. le comte Beugnot, recherchent-ils avidement tous les articles qui font partie du commerce du Levant, et préparent-ils différentes expéditions qui ne tarderont pas à mettre à la voile. »

M. le président du bureau de commerce ne doute pas que les mêmes considérations n'aient frappé le commerce de Marseille, anciennement renommé par ses succès dans le commerce du Levant; toutefois il a cru nécessaire de signaler à la chambre le développement d'activité qui se manifeste en ce point en Angleterre, pour que MM. les négocians de notre ville, plus à portée de la Turquie, se mettent en mesure de devancer les négocians anglais pour l'approvisionnement de ce pays. »

— On mande de Metz : « Le gouvernement a ordonné que toutes les places fortes des frontières soient armées, le plus promptement possible, de tout matériel nécessaire pour les mettre sur le pied de défense le plus complet et le plus respectable. Depuis 1815 toutes nos places de guerre, sans exception, étaient absolument dépourvues d'artillerie et de munitions de guerre de toute espèce. — La disparition du favori de don Miguel conduit à occuper tous les esprits; il paraît cependant qu'il n'a pas été assassiné, mais il n'a plus reparu

au palais depuis le 27 septembre : il est, dit-on, exilé. On attribue sa disgrâce à divers motifs. Le seul qui paraisse probable jusqu'à présent, c'est qu'il a succombé sous les intrigues de la vieille reine, qui était son ennemie déclarée, parce qu'il s'avisait de donner des conseils de modération à don Miguel, conseils qui, jusqu'à ce jour, avaient rendu vains les projets sanguinaires de cette furie. Cette disgrâce est donc considérée comme le prélude de grands malheurs. On croit savoir que, pour parvenir à ses fins, la reine-mère a supposé une conspiration, et présenté à son fils des pièces fabriquées par son ordre. Elle a compromis de la même manière plusieurs personnages qui l'offusquaient, et particulièrement sa fille, l'ex-régente, à qui elle ne pardonnera jamais d'avoir, à une autre époque, servi les intérêts de don Pedro, et désapprouvé, depuis le retour de don Miguel, toutes les atrocités qui se sont commises.

Cette malheureuse princesse a encore été en cette circonstance, pour la dixième fois peut-être, victime de la brutalité de l'usurpateur, qui a voulu la tuer dans le premier instant de sa fureur.

La frégate anglaise *Brion* est sortie hier pour retourner à Portsmouth. La veille, le commandant de la corvette française la *Pomone* y avait passé une partie de la journée avec le capitaine Gordon, qui l'avait invité à dîner. Dans la matinée du même jour, pendant que le capitaine Gordon était venu se promener à terre, un envoyé de don Miguel vint à bord de sa frégate lui apporter des dépêches pour le vicomte de Seca; ce messageur était un seigneur de la cour. On vint prévenir le capitaine qu'un envoyé de S. M. l'attendait à son bord : eh bien ! qu'il attende, répondit M. Gordon; et il ne rentra qu'à l'heure du dîner. Cette impolitesse de la part du frère de lord Aberdeen a dû paraître un peu dure à don Miguel. (*Courrier de Bayonne.*)

— M. le baron Massias, ancien chargé d'affaires de France près la cour de Bade, vient de publier une lettre adressée à M. de Bourienne sur quelques passages de ses Mémoires relatifs à la mort du duc d'Enghien. Cette lettre, dictée moins par la reconnaissance que par une conscience sévère et éclairée, nous paraît une déposition importante, destinée à jeter un grand jour sur un problème historique, qui jusqu'à présent n'a fait que se compliquer et s'embrouiller de plus en plus par les solutions diverses que l'esprit de parti en a données. Trois faits, aussi constans que décisifs, cités par l'auteur, prouvent jusqu'à l'évidence que Napoléon a été trompé par des rapports exagérés et par de perfides réticences : toute la question maintenant est donc de décider si l'erreur dans laquelle on l'entretenait a dû plus influer que la raison d'état sur sa conduite. Quoi qu'il en soit, ce qui fait le plus grand honneur à M. Massias, c'est que les renseignements qu'il envoyait au ministère sur ce qui se passait alors dans le grand-duché de Bade, étaient de nature à prévenir l'attentat dont le malheureux prince fut victime. (*Journal de Paris.*)

PAYS-BAS.

LIEGE, LE 23 OCTOBRE.

On mande de La Haye, le 21 octobre : La commission chargée par la seconde chambre, de présenter à S. M. la liste de trois candidats à la présidence, a été reçue aujourd'hui à dix heures et demie du matin en audience de S. M. avec le cérémonial accoutumé.

C'est par erreur qu'on a mis hier, comme membre de cette commission, le nom de M. Wapenaert qu'il faut remplacer par M. Van Velsen.

— Le *Journal d'Anvers* désigne M. Clifford comme le candidat de la nuance opposée : ceci est une erreur, cet honorable député appartient à la nuance libérale de la représentation hollandaise : notre confrère aura probablement pris M. C. Clifford qui appartient au parti ministériel pour M. G. G. Clifford qui s'est toujours distingué par un esprit de modération et de justice. (*Belge.*)

— Un arrêté royal du 20 septembre dernier, statue que la chaux, les pierres calcaires, gypses, mottes, gazons de bruyère, la marne, le tan, et matières semblables, n'appartiennent pas aux espèces d'objets pour lesquels il est accordé des exemptions de droit de barrières.

— Les nominations suivantes viennent d'avoir lieu dans le corps du génie :

Colonel et directeur de la 6^{me} direction des fortifications : le lieutenant-colonel Offerhaus; lieutenans colonels : les majors Ackermans et Oortwin; majors : les premiers capitaines Schüller, Bergmans, Van der Wick, Witsenborg, Kool et Gey; 1^{ers} capitaines : les 2^{es} capitaines Huguenin, Valter, Mouchard, Hulet et van Herf; 2^{es} capitaines : les 1^{ers} lieutenans Van Oordt, Van Limburg-Stirum, Merkes, Beaulien, Duyvené, J. J. Hennequin, D. C. Hennequin, H. J. Weys et J. C. Dutilleul; 1^{ers} lieutenans : les 2^{es} lieutenans Van der Goes, Appellius, Van Ingen, Camp, Van Draynen, Van der Hart Beek, Van der Stok, Maschek, et de Haan.

— La pétition de Menin se couvre de signatures. MM. le curé, le R. P. van Ghelawe, presque monogène, les deux vicaires, le premier assesseur et presque tous les membres de la régence se sont empressés de se mettre à la tête des pétitionnaires. La pétition est déposée chez M. van der Moeren, rue de Bruges, n° 1. (*Belge.*)

— On lit ce qui suit dans l'*advertentieblad* :

« Est-il vrai ainsi qu'on nous l'assure, qu'entre autres projets à soumettre aux états-généraux on remarquerait en premier lieu : 1° un projet de loi portant défense d'exporter des pommes de terre et du sarrasin, et de se servir de pommes de terre pour la distillation des liqueurs fortes; 2° un projet de loi portant augmentation provisoire des droits de sortie sur le beurre, en ce sens que le consommateur étranger devrait dans tous les cas payer le double de ce que les consommateurs indigènes payent en sus du prix ordinaire. »

— On assure que le sacre de M. Pévêque de Liège est différé, parce que S. M. a exprimé le désir de conserver plus long-temps près de sa personne ce sage prélat. (*Catholique.*)

— M. J. A. Laval, président du tribunal d'arrondissement, est mort à Luxembourg le 17 octobre, à l'âge de 77 ans.

— Depuis le 20, on réimprime à Dinant, la *Gazette des Tribunaux*; elle paraît, comme à Paris, tous les jours, les dimanches exceptés.

— On lit dans la correspondance de La Haye du *Courier des Pays-Bas* que la danse y est prohibée le dimanche du par l'autorité civile, comme ailleurs de par le curé, et que même il y a interdiction de toute espèce de plaisir public.

— Tout confirme que les vigneron de notre pays ne feront pas de vendanges cette année. Cependant si le temps s'améliorait, les raisins de quelques côtes riveraines de la Moselle pourraient atteindre un degré de maturité suffisant pour les rendre propres à la fabrication de l'eau-de-vie ou du vinaigre; mais l'accise est si élevée, que les vigneron préfèrent jeter les produits sur les fumiers. (*J. de Verrières.*)

— On lit ce qui suit dans le journal ministériel de Gand :

» On se plaint amèrement de la disproportion qui existe dans le personnel des officiers de nos armées. On est obligé dans toutes les divisions du Midi de faire venir des jeunes gens de la Hollande pour leur faire occuper les places de sous-officiers ; sur 20 de nos miliciens envoyés dans les régiments, il n'y en a pas 2 qui savent lire et écrire. »

— Le *Sun* contient un article étendu sur la situation de notre pays ; il est tout-à-fait dans le sens de l'opposition belge.

— On lit ce qui suit dans la correspondance de La Haye du *Courrier des Pays-Bas* :

« Chaque jour nous amène ici de nouveaux députés ; MM. de Stassart et van Velsen assistaient ce matin à la séance (le 20), ainsi que MM. Dumont et Duchâtel ; M. de Borchgrave arrive à l'instant ; jamais le Midi n'a montré plus d'empressement à passer le Moerdyk ; aussi jamais n'a-t-il obtenu un succès aussi décisif que ce matin ; c'est lui et lui seul qui a porté MM. Corver-Hoofst et Clifford à la candidature pour la présidence. Un nouveau journal ministériel, le *Vrymoedige gedachten*, nous avait appris avec quel mortel déplaisir M. van Maanen voyait l'honorable député d'Amsterdam mis en concurrence avec le bourgmestre de Gouda et le juge de Rotterdam ; ce matin le jeu des physionomies ne laissa pas le moindre doute sur les dispositions des esprits ; quand le nom de M. Corver sortit pour la 43^e fois de l'urne, un sourire de contentement éclata sur presque toutes les figures belges ; la majorité du Brabant septentrional suivit le mouvement ; MM. van Tuyl, van Goelhort et G. G. Clifford complimentèrent leur voisin, tandis que MM. de Moor et Sandelin demeurèrent immobiles. »

» En France la nomination d'un Royer Collard était un triomphe qui assurait au parti constitutionnel un changement complet de ministère ; ici l'expression de l'opinion n'a encore aucun pouvoir. Les scrutins de ce jour sont cependant de nature à frapper les yeux les moins clairvoyans ; qu'on ne s'y trompe pas, jusqu'aux 17 voix données à M. Luzac contrairement à la routine que suit la chambre dans le choix du troisième candidat, toutes les opérations de ce matin montrent l'attitude que prendra l'opposition. Pouvait-elle mettre en avant deux hommes plus éclairés, plus consciencieux, plus indépendans que messieurs Corver-Hoofst et G. G. Clifford ?... »

— Il n'est personne qui n'ait éprouvé des difficultés à déboucher un flacon de liqueur dont le bouchon paraissait fixé d'une manière inébranlable ; il suffit de passer un ruban de laine autour du goulot, et de tirer à deux, en frictionnant ce goulot qui s'échauffe, se dilate et laisse sortir le bouchon. On obtient le même résultat en plongeant le goulot dans de l'eau chaude pendant quelques instans ; l'application d'une main chaude pendant un moment suffit quelquefois, mais dans tous les cas il ne faut pas employer la force. (*Industriel.*)

La *Gazette des Pays-Bas* prétend que c'est aux journaux belges de l'opposition qu'il faut attribuer le langage de quelques feuilles françaises qui rêvent des agrandissemens de territoire et remettent en question l'existence du royaume. L'accusation est étrange. A vos yeux se plaindre est donc un crime ? Le pouvoir fait le mal, les citoyens en souffrent, et parce qu'ils se plaignent, ce sont eux qui sont coupables. N'est-ce point une inhabile ou une méchante administration qui, en troublant le pays, fait naître les espérances de nos voisins ? Non, dit la *Gazette*, car toute cette agitation n'existe que dans les journaux. Mais les pétitions, les adresses des états provinciaux, mais les débats des chambres. Dira-t-on que tout cela est le produit des journaux ? Si les journaux exerçaient un pareil empire sur l'opinion, le ministère en aurait bientôt fait avec l'opposition ; il n'aurait qu'à inonder le pays de feuilles chargées de vanter sans cesse ses mérites, et alors, si les journaux jouissent du pouvoir merveilleux qu'on leur attribue, M. van Maanen serait bientôt adoré. Mais il n'en est point ainsi, la *Gazette* le sait comme nous ; les journaux qui n'ont que leurs lecteurs pour soutiens, suivent le courant de l'opinion, sous peine de rester obscurs et sans influence, comme ceux que M. van Maanen a récemment créés.

A l'appui de sa thèse, la *Gazette* reporte nos souvenirs à l'époque de l'ouverture de la session dernière. Alors tout le monde était d'accord, toutes les préventions, dit-elle, avaient cessé d'exister ; on était réuni de fait et d'intention sur toutes les grandes questions d'intérêt public. L'époque est heureusement choisie. Avant l'ouverture de la session, le ministère était en guerre ouverte avec les états des provinces ; il les faisait accuser dans le discours royal d'empiéter sur le pouvoir législatif ; il attaquait les prérogatives que les états ont si énergiquement défendues cette année. A quelques jours de là, après des débats dont la chaleur n'avait point eu d'exemple depuis la discussion de l'impôt-mouture, on voit la seconde chambre se séparer comme en deux camps ennemis (1), les septentrionaux d'un côté, les méridionaux de l'autre, et cet affligeant spectacle se reproduire deux fois pendant la session, à l'occasion de l'adresse au roi, et du jury, ce qui prouve merveilleusement combien on était réuni de fait et d'intention sur toutes les grandes questions d'ordre public, et qu'il n'y a d'agitation que dans les journaux.

La *Gazette* dira-t-elle que ce grand mouvement est l'effet d'un jour ? Non, il est de toute évidence qu'il se préparait depuis long-temps dans les chambres comme dans la nation, et que tous les mécontentemens, toutes les divisions qui couvaient depuis des années, n'attendaient pour éclater qu'une occasion favorable ? (*Ch. Rog.*)

NOMINATION DE M. O. LECLERCQ AU CONSEIL D'ÉTAT.

Quel motif assigner à la nomination de M. Leclercq ? Faut-il y voir, de la part du gouvernement, le louable désir de s'entourer de nouvelles lumières, ou seulement l'intention mesquine, déjà manifestée en d'autres circonstances, de réparer la juste rigueur de nos états-provinciaux ? Le conseil des ministres est-il pour quelque chose dans cette faveur, ou n'attesterait-elle pas plutôt, à la grande satisfaction de tous, l'influence décroissante de celui qui honorerait notre procureur-général d'une antipathie assez franche ? Quoiqu'il en soit des motifs, on peut dire que la nomination de M. Leclercq a été accueillie comme une bonne nouvelle. Cet estimable jurisconsulte, qu'une position plus indépendante du pouvoir eût mis au rang de nos meilleurs députés, est maintenant beaucoup mieux à sa place ; et l'utile influence qu'il a dû renoncer à exercer sur la discussion parlementaire des lois, il peut aujourd'hui la reporter avec plus d'efficacité sur leur préparation. Si nous ne nous trompons, M. Leclercq doit renforcer au conseil-d'état l'opinion de M. Dotrengé et de quelques autres, opinion jusqu'ici bien peu prépondérante, à en juger par les mesures dont a été si malheureusement dotée la nation, ou qui la menacent encore. Le concours de M. Leclercq ne peut donc être que très profitable à la saine partie du conseil-d'état.

Les fonctions de conseiller-d'état ne sont point compatibles de fait avec celles de procureur-général. M. Leclercq devra donc être remplacé en cette dernière qualité. Quand on considère la conduite sage et modérée de cet honorable magistrat, ce n'est pas sans quelque inquiétude qu'on jette les yeux au-dessous de lui, pour lui chercher un successeur de mérite égal. La loi d'organisation judiciaire, si le sort veut qu'elle soit mise à exécution telle quelle, n'est pas de nature à nous laisser indifférens au choix d'un nouveau chef du parquet de Liège. Affaiblies, décimées, dégradées comme vont l'être nos cours, quelle barrière pourront-elles opposer à l'autorité ministérielle ? De quelle résistance seront-elles capables contre les vexations d'un agent, docile instrument des caprices du maître, et jaloux surtout de faire sentir le poids de son autorité ? M. Leclercq est heureusement resté étranger à de telles pratiques. Ce n'est pas de lui qu'il eût fallu attendre des réquisitoires ou des tracasseries à la de Stoop ; ce n'est pas non plus dans sa juridiction qu'on aurait vu un écrivain malheureux garotté et traîné en brigand sur notre sol hospitalier ; ces jouissances du despotisme n'entraient pas dans les besoins de M. Leclercq.

On ne peut faire encore que de vagues conjectures sur le choix de son successeur ; on craint plus qu'on

(1) Expressions de M. de Meulenaere.

n'espère. La place ne sera probablement remplie d'une manière définitive qu'après la nouvelle organisation. C'est au pouvoir à juger qui peut mieux le servir, et le représenter auprès de nos juges, ou de ces zélés ardents dont parlaient les orateurs du gouvernement lors de la discussion de la presse, ou d'un magistrat qui, comme M. Leclercq, a su, dans l'exercice de ses fonctions délicates, obtenir une juste considération. *Ch. Rog.*

RÉFORME ÉLECTORALE. — Décision de la régence d'Anvers. NÉCESSITÉ POUR LE PAYS ET POUR LE GOUVERNEMENT D'INSTITUTIONS LIBÉRALES.

Les élections municipales de cette année paraissent destinées à laisser des traces dans l'histoire de nos progrès politiques. Elles ont soulevé une question constitutionnelle de haute importance, qui ne tardera pas, il faut l'espérer, à occuper sérieusement les esprits. Il s'agit d'une large réforme dans notre système électoral tel que l'ont fait les réglemens administratifs, réforme excellente et d'exécution d'autant plus facile qu'elle ne serait en grande partie qu'un simple retour à la loi fondamentale.

Si cette loi renferme le fâcheux principe de l'élection indirecte, du moins pour ce qui concerne la formation des municipalités, elle renferme aussi en compensation, le principe de l'élection annuelle, comme il est facile de s'en convaincre par la lecture des art. 133 et 134, en harmonie d'ailleurs avec l'art. 82 qui a posé le principe pour l'élection à la deuxième chambre.

Voyons d'abord la question dans les limites où le conseil de la régence d'Anvers vient de la considérer.

L'art. 134, en laissant aux habitans des villes le soin de nommer aux places vacantes dans le collège électoral, ajoute que ces élections doivent se faire chaque année.

Le conseil municipal d'Anvers prend à la lettre ce texte, auquel rien de constitutionnel n'a dérogé, et conteste aux membres nouvellement nommés la validité de leur élection. « Il y avait, dit-il, six places vacantes au collège électoral ; la loi fondamentale veut qu'il soit annuellement pourvu aux places vacantes : or cette opération essentielle n'a pas eu lieu cette année ; le collège électoral est resté incomplet : 54 électeurs se sont arrogés les attributions de 60, nombre légal des électeurs d'Anvers ; et cette grande fraction de 54, mais fraction incomplète, n'était pas plus compétente pour procéder à l'élection que ne l'eût été une fraction plus petite de 20, de 10, de 5 électeurs. La règle est aussi élémentaire qu'évidente : rien de valable ne peut sortir d'un pouvoir incompetent ; l'élection d'Anvers est nulle comme provenant de source illégale. Il faut qu'elle soit recommencée par un collège complet aux termes de la loi fondamentale. » Tel est le fonds de la réclamation constitutionnelle que la régence d'Anvers a fait parvenir au roi par l'intermédiaire des États, suivant la marche, plus que bizarre d'ailleurs, indiquée par l'art. 43 du règlement des villes.

Si les régences qui ont reçu cette année de nouveaux membres dans leur sein, avaient toutes porté à l'examen des formes de l'élection l'attention de la régence d'Anvers, il y aurait eu beaucoup de réclamations de même nature adressées au roi ; il y en aurait eu de Bruxelles, de Louvain, de Liège, de toutes les villes en un mot où les collèges électoraux se trouvaient incomplets. Le grand nombre de réclamations aurait ajouté beaucoup à leur poids. Nous sommes loin, quant à nous, de désirer un changement dans le personnel des trois conseils récemment élus à Liège ; mais les questions de personnes, amies ou ennemies, doivent disparaître en présence d'un principe ; nous dirons donc qu'on doit regretter que vérification plus scrupuleuse n'ait été faite de l'élection de nos conseillers ; certainement d'ailleurs que ces honorables citoyens n'auraient dû à redouter d'une seconde épreuve.

La réclamation de la municipalité d'Anvers, nous paraît-elle le sort des vœux de nos assemblées provinciales contre les incapacités politiques ? C'est ce que nous ne voulons point décider ; mais le résultat de cette démarche, quel qu'il soit, ne lui enlève ni son utilité, ni son importance. Voilà en effet l'attention publique appelée sur un point essentiel de

